

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

SPE
4

Direction interdépartementale des routes
Nord

Lille, le 30/11/18

Service Politiques et Techniques

Cellule Gestion des Ouvrages d'Art

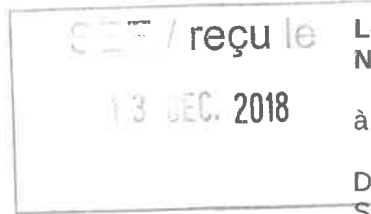
Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : BLONDEZ Charly
charly.blondez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 20 49 63 78

Courriel : goa.spt.dirn@developpement-durable.gouv.fr



Le Directeur Interdépartemental des Routes
Nord,

à

DDTM 59
Service Eau Environnement
Police de l'eau

62 Boulevard de Belfort
59000 Lille

Objet : Déclaration de travaux pour la réhabilitation d'une buse métallique à Nomain (59)
PJ : Dossier de déclaration Loi sur l'eau (x3)

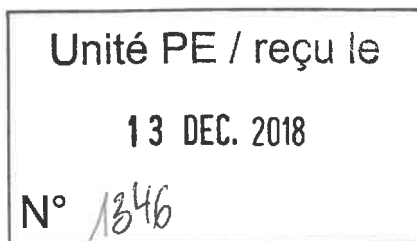
Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, le dossier de déclaration concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'art permettant à l'autoroute A23 de franchir le courant de l'hôpital à Nomain (59).

Il est précisé qu'un inventaire faune-flore sera réalisé au printemps 2019, et qu'une étude hydraulique est en cours afin de confirmer les hypothèses émises dans le présent dossier de déclaration.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous pris d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le directeur
Par délegation,
Le Directeur Adjoint Technique
Ingénierie Routière

XAVIER MATYKOWSKI



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA REHABILITATION D'UNE BUSE METALLIQUE SUR LE COURANT DE L'HOPITAL
COMMUNE DE NOMAIN

DOSSIER N° 59-2018-00178
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 décembre 2018, présenté par la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD, enregistré sous le n° 59-2018-00178 et relatif à : LA REHABILITATION D'UNE BUSE METALLIQUE SUR LE COURANT DE L'HOPITAL SUR LA COMMUNE DE NOMAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD
44 ter, rue Jean Bart
59019 LILLE cédex**

concernant :

LA REHABILITATION D'UNE BUSE METALLIQUE SUR LE COURANT DE L'HOPITAL

dont la réalisation est prévue dans la commune de NOMAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 13 février 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NOMAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information et à la CLE du SAGE Scarpe-Aval pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

19 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur de la DIR Nord
SPT/GOA

44 ter, rue Jean Bart

59019 LILLE cedex

RECOMMANDE AVEC AR

n° 546/AE

Lille, le **20 MAI 2019**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 13 décembre 2018, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relatif à « **la réhabilitation d'une buse métallique sur le courant de l'Hôpital sur la commune de NOMAIN** », enregistré sous le numéro 59-2018-00178.

Par courrier en date du 01 février 2019, notifié le 04 février 2019, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**


Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 567/PE

Monsieur le Maire de la commune de NOMAIN
Mairie de Nomain
23 Rue Jean Baptiste Lebas

59310 NOMAIN

Lille, le 20 MAI 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la DIR Nord en date du 13 décembre 2018, concernant l'opération suivante « **réhabilitation d'une buse métallique sur le Courant de l'Hôpital sur la commune de NOMAIN** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00178, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement

Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 548/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le 20 MAI 2019

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé la DIR Nord en date du 13 décembre 2018 ainsi que copie de la **confirmation d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **réhabilitation d'une buse métallique sur le Courant de l'Hôpital sur la commune de NOMAIN** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00178, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

